



**Décision n° 17-DCC-212 du 15 décembre 2017
relative à la prise de contrôle exclusif par Société Financière Dubois
André (Sofida) de la société Garage Damide**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 16 novembre 2017, relatif à la prise de contrôle exclusif par la société Sofida de la société Garage Damide¹, formalisée par une promesse de cession en date du 13 novembre 2017 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société Sofida du contrôle exclusif de la société Garage Damide, laquelle est active dans les secteurs de la distribution, réparation et location de véhicules automobiles dans le département du Pas-de-Calais (62). Cette opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

¹ La présente opération inclut également la prise de contrôle de son immobilier, à travers l'acquisition de la Société Civile Des Madeleines.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 17-255 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence